

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société RAZEL-BEC- Création d’un réseau AEP et d’un réseau EU avec
branchement et création d’un regard – impasse du Val de Ricard**

Le Maire de la Commune d’Ensues la Redonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société RAZEL-BEC**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R
116-2 et R 141-22
Vu **la DAET N° D23-01606 DAET 1.**

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
des travaux de **création d’un réseau AEP et d’un réseau EU avec branchement et création d’un
regard – impasse du Val de Ricard**

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **entre le 28 août 2023 et le
28 octobre 2023.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.
Si nécessaire, la circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la
zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera
limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

En aucun cas la route ne sera barrée.

Article 2 **La chaussée et ses accotements seront remis en bon état et devront être
conformes au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services
compétents**

Article 3 La Société **RAZEL BEC** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de
la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la
signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur
place, par les agents chargés du service d’ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des
Services Techniques, la Police Municipale, La Métropole Aix Marseille Provence,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 18 Août 2023

Le Maire,

Michel ILLAC

